

**Première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur les outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition**  
**12 janvier 2023**

**Intervention du MSCPA**

Le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones souhaiterait tout d'abord saluer l'ambitieux rapport du HLPE. Il est important de noter que ce rapport place la gouvernance des données au cœur du cadre qu'il propose, ouvre le débat sur la numérisation et soulève de sérieuses questions quant à l'équilibre entre les avantages et les risques. Il reconnaît que les nombreux aspects inconnus des technologies numériques émergentes doivent être abordés, et élabore un cadre global visant à démocratiser la collecte de données et la prise de décision fondée sur les données. Il souligne également l'importance d'ancrer le cadre conceptuel de la collecte et de l'analyse des données dans les droits humains, notamment le droit à l'alimentation, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Toutefois, les cinq domaines spécifiques de recommandation figurant à la fin du rapport du HLPE se cantonnent à une infime partie des questions soulevées par le rapport et par les contributions précédemment soumises dans le cadre de l'axe de travail. Les recommandations ne tiennent pas compte de l'impact des outils numériques et basés sur les données sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

Ces recommandations ne portent que sur un seul aspect de l'interaction entre les données et le système alimentaire : la collecte de données statistiques quantitatives pour éclairer l'élaboration des politiques. Cette approche a la dangereuse tendance de limiter ou de réduire les personnes pratiquant la petite agriculture, celles produisant des denrées alimentaires et les peuples autochtones et leurs territoires connexes à une simple source de données au lieu de les renforcer en tant que *détenteurs de droits*. En revanche, aujourd'hui, la collecte et l'analyse de données par le biais des technologies numériques sont intégrées dans tous les aspects de l'activité des systèmes alimentaires dans le but ostensible d'« optimiser » les systèmes alimentaires afin de les rendre durables et efficaces, tout en ignorant les impacts sociaux et environnementaux négatifs.

Alors que le nombre de technologies axées sur les données augmente, les données sur les systèmes alimentaires apparaissent désormais comme l'un des produits les plus précieux. Cette accumulation massive d'informations numériques sur les terres, les semences, la génétique des plantes, le bétail, les travailleurs, les systèmes de production et le comportement des consommateurs, ainsi que les inégalités dans la capacité à analyser et traiter les données, concentrent le pouvoir et la richesse entre les mains d'une poignée d'acteurs et compromettent la sécurité alimentaire future. Le rapport consacre un chapitre entier à l'étude de ces technologies et reconnaît

leurs risques. Il est donc décevant que les recommandations n'aient pas abordé ce changement dimensionnel important et de grande portée dans nos systèmes alimentaires et ses implications pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

**Le Groupe de travail à composition non limitée doit de toute urgence rectifier cette omission. L'évaluation des impacts des technologies agroalimentaires numériques fondées sur les données, ainsi que leur évaluation, leur gouvernance et leur contrôle appropriés, doivent constituer un élément clé de tout travail de recommandations politiques sur ce sujet.**

Compte tenu de cet élément manquant et sur la base des cinq recommandations actuellement proposées, nous suggérons le remaniement et la refonte suivants, autour de quatre thèmes :

1. **Gouvernance** : Mettre en place une gouvernance inclusive des données pour une agencité accrue en matière de données
2. **Évaluation** : Évaluer les technologies fondées sur les données dans le système alimentaire (un élément manquant essentiel)
3. **Justice et équité** : Renforcer et aligner les infrastructures de collecte de données sur une base équitable, ouverte et appropriée.
4. **Renforcement des capacités** : Améliorer le renforcement des capacités, les capacités humaines et la participation à l'évaluation, la gouvernance et la collecte des données

Nous allons maintenant proposer des recommandations plus spécifiques sur ce qu'il convient d'envisager pour chacun de ces quatre thèmes :

### **Gouvernance :**

La gouvernance des données doit s'appuyer sur des cadres normatifs déjà approuvés, notamment le droit à l'alimentation, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention n° 169 de l'OIT, ainsi que sur des lignes directrices émergentes telles que les principes FAIR et CARE décrits dans le rapport du HLPE.

La gouvernance des données doit garantir que la numérisation est orientée vers le bien commun et visera à garantir les droits individuels et collectifs, à promouvoir des structures démocratiques, ouvertes et décentralisées en matière de technologies numériques.

Une approche participative de la gouvernance doit permettre de se prémunir contre les déséquilibres de pouvoir qui conduiraient inévitablement à une discrimination croissante et à l'enfermement des données.

Les États doivent veiller à ce que les données soient collectées dans le respect de la « protection de la vie privée », de l'anonymat et de la stricte interdiction de transformer des données ou des informations dérivées en un produit privé commercialisable.

L'exigence du consentement éclairé de toutes les communautés et du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones pour la collecte et le partage des données doit être respectée.

Le HLPE recommande vivement que les données ne soient pas revendues.

### **Évaluation :**

Il convient de réaliser une évaluation de l'ensemble de la chaîne alimentaire numérique et de ses besoins futurs afin d'éviter d'exclure des aspects essentiels de la diversité des systèmes alimentaires et de protéger les éléments des systèmes alimentaires qui risquent d'être érodés par la numérisation des processus de production, de transformation et de distribution des aliments. Un premier pas dans cette direction consisterait à s'assurer que la collecte des données évite les partis pris potentiels liés aux algorithmes, aux données ventilées et aux catégories de données ne reflétant que partiellement la réalité des contextes locaux. Cette évaluation doit inclure les méthodes selon lesquelles la chaîne alimentaire numérique peut améliorer et soutenir l'agroécologie, la souveraineté alimentaire, les droits humains et la justice environnementale. Le transfert de toute la fiabilité et la responsabilité à des systèmes de données privés en ce qui concerne la question cruciale de la sécurité alimentaire est profondément problématique et dangereux pour la sécurité et la souveraineté alimentaires futures. Au contraire, l'évaluation du caractère approprié des données doit être le rôle de tous les acteurs, et en particulier des détenteurs de droits.

### **Justice et équité :**

Les recommandations 1 et 3 du rapport du HLPE sur *Les outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition* abordent la génération de la demande et le renforcement des systèmes de collecte de données. Cependant, les infrastructures de collecte de données doivent être renforcées de manière juste, équitable, ouverte et appropriée. Les recommandations devraient reconnaître que les conflits d'intérêts sont inévitables lorsque le secteur privé est impliqué dans la collecte de données ; qu'il existe de multiples formes de données au-delà des données quantitatives et lisibles par machine, telles que les données qualitatives, et que de multiples méthodologies de collecte et d'analyse de l'information ont déjà été développées par les communautés, y compris les communautés autochtones ; et que le manque d'accès aux données est une composante de l'inégalité. Les pays élaborent des politiques qui considèrent la numérisation comme allant de soi, tandis que les communautés ayant des besoins de connectivité divers ne peuvent faire face au rythme des changements dans les services et aux exigences de la culture numérique pour pouvoir faire valoir leurs droits. Les droits humains fondamentaux peuvent être affectés par l'expansion de la numérisation.

### **Renforcement des capacités :**

Les recommandations politiques doivent porter sur l'amélioration du renforcement des capacités et des moyens humains pour permettre la participation à l'évaluation de la qualité, la gouvernance et la collecte des données. Les recommandations politiques doivent soutenir et renforcer les capacités des petits producteurs et petites productrices d'aliments, de leurs organisations et de leurs communautés à identifier et à produire les données dont ils ont besoin. Les petits producteurs et petites productrices d'aliments et leurs organisations et communautés doivent identifier et partager les modèles existants et développer de nouveaux modèles organisationnels pour permettre l'identification des lacunes, la collecte et l'analyse des données ; ils devraient être encouragés et soutenus dans ces efforts par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Les recommandations politiques devraient proposer des recommandations spécifiques pour renforcer la capacité d'évaluation, de collecte et

de gouvernance participatives des données afin de permettre une gouvernance inclusive des données. Par conséquent, les recommandations politiques devraient aborder l'accès aux données et aux technologies dans le cadre de l'effort visant à renforcer les capacités de la communauté pour participer à la gouvernance efficace de données.